

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD138

présenté par

Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Philippe Brun, M. Saulignac, M. Leseul, M. Bertrand Petit et les
membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant:

Le ministère en charge de l'environnement, le ministère de l'intérieur et le ministère en charge de l'agriculture, avec l'appui de l'Office national des forêts, de Météo-France et du Centre national de la propriété forestière, réalisent annuellement une campagne nationale de sensibilisation et de prévention des risques de feux de forêt et de végétation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à organiser des campagnes annuelles obligatoires sur le risque incendie dans les médias, notamment avant la période estivale.

L'association Canopée, le syndicat majoritaire de l'Office national des forêts, la Fédération nationale des Communes Forestières ou encore les sapeurs pompiers soulignent l'importance d'une campagne nationale de sensibilisation.

En effet 90 % des feux sont d'origine humaine, une campagne nationale de sensibilisation et de prévention des risques de feux de forêt et de végétation permettra de sensibiliser largement aux bons réflexes pour éviter les incendies et s'en protéger.